

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 2 AVRIL 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES :-

POUVOIRS :-

DATE de la CONVOCATION : 23/03/2015

DATE de l’AFFICHAGE : 24/03/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 12 mars 2015 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Santenay du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
--	----------------	--	----------------	--	----------	--

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	2 535 878,40	693 423,97	-	693 423,97	2 535 878,40
Opérations de l'exercice	1 200 588,43	1 643 208,81	551 014,81	1 135 796,17	1 751 603,24	2 779 004,98
TOTAUX	1 200 588,43	4 179 087,21	1 244 438,78	1 135 796,17	2 445 027,21	5 314 883,38

Part affecté à l'investissement 2014

	693 423,97				693 423,97	
Résultats de clôture		2 285 074,81	108 642,61			2 176 432,20
TOTAUX CUMULES	0,00	2 285 074,81	108 642,61			2 176 432,20
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	2 285 074,81	108 642,61			2 176 432,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2014.

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	43 228,86	-	20 356,84	-	63 585,70	-
Opérations de l'exercice	21 609,39	5 813,02	5813,02	-	27 422,41	5 813,02
TOTAUX	64 838,25	5 813,02	26 169,86		91 008,11	5 813,02

Résultats de clôture	59 025,23		26 169,86	-	85 195,09	-
Restes à réaliser		-	-	-	-	
TOTAUX CUMULES	59 025,23	-	26 169,86	-		
RESULTATS DEFINITIFS	59 025,23		26 169,86		85 195,09	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget Centre Thermal de Santenay de l'exercice 2014.

5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » – EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Lotissement « Les Vaux Dessous » du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	-	17 947,12	-	17 947,12	-
Opérations de l'exercice	200 242,92	200 242,85	200 242,85	17 947,12	400 485,77	218 189,97
TOTAUX	200 242,92	200 242,85	218 189,97	17 947,12	418 432,89	218 189,97

Résultats de clôture	0,07	0,00	200 242,85	-	200 242,92	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	0,07	0,00	200 242,85	-	200 242,92	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2014.

7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de 108 642,61 €,
- affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 108 642,61 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement après déduction du compte 1068 (compte 002) pour un montant de 2 176 432,20 €.

8. BUDGET CENTRE THERMAL 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 26 169,86 €,
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 59 025,23 €.

9. BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 200 242,85 €.

10.IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

TAXES	Taux 2014	Bases 2015	Taux 2015	Produit
FNB	10,47 %	294 500	10,47 %	30 834
FB	8,65 %	958 600	8,65 %	82 919
TH	4,79 %	1 099 000	4,79 %	52 642
TOTAL				166 395

11. BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : 1 536 043 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 3 666 784 €

12. BUDGET PRIMITIF 2015 - CENTRE THERMAL :

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes : 154 984 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 226 860 €

13. BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » :

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Budget lotissement « Les Vaux Dessous » :

Section d'investissement dépenses et recettes : 735 894 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 903 598 €

14. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune de Santenay.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation du service Ecoles, en raison du départ en retraite de l'ATSEM, dans un délai de deux ans, et afin de permettre une bonne intégration de l'agent qui sera recruté, il convient de créer un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet pour assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants et participer à la communauté éducative, et surveillance des enfants à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'A.S.E.M. de 1^{ère} classe.

15. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune de Santenay.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation du service Espace Verts et afin de permettre le développement du service, il est proposé la création d'un emploi Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 14 voix contre, 1 abstention, décide de ne pas créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts de la commune.

16. VENTE ET SERVITUDES ENTRE LA SCI L'AGE D'OR ET LA COMMUNE DE SANTENAY :

Dans le cadre de la mise à plat des servitudes existantes entre la commune de Santenay et la SCI l'Age d'Or Santenay concernant la maison de retraite Les Opalines Santenay et les anciens thermes, il est proposé de valider un acte notarié comprenant les dispositions de cession, de renonciation de servitudes de passage et de stationnement au profit de la SCI l'Age d'Or, de constitution d'une servitude de passage sur la voirie et de stationnement sur les 38 emplacements, de constitution d'une servitude de passage en tréfonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser la cession par la SCI l'Age d'Or Santenay à la commune de Santenay, pour l'euro symbolique, d'une partie des emplacements de stationnements et de voirie, cadastrés section AO n° 106, 107 et 110.
- D'autoriser la cession par la SCI l'Age Santenay à la commune de Santenay, pour l'euro symbolique, du bâtiment des anciens thermes, cadastré section AO n° 108, à charge pour la commune de Santenay d'assumer le coût d'établissement du constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'ancien bâtiment des thermes.

- D'autoriser la renonciation aux servitudes de passage et de stationnement de 1978 existant au profit des parcelles cadastrées section AO 106, 107, 108, 109, 110 et 111 sur les parcelles cadastrées section AO n° 115, 116, 117, 118 et 119.
- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la voirie et de stationnement sur les 38 emplacements prévus à cet effet au profit des parcelles cadastrées section AO n° 109 et 111 sur les parcelles cadastrées section AO n° 106, 107, 110 et 118.
- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit des parcelles cadastrées section AO 109 et 111 sur les parcelles cadastrées section AO n° 107, 118 et 119.
- De préciser que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Santenay.
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

17. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR LE RACCORDEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE LES OPALINES :

Dans le cadre du raccordement électrique de la nouvelle maison de retraite des Opalines, une convention de servitudes entre la commune de Santenay et ERDF est proposée pour permettre le raccordement au réseau électrique qui passe par les parcelles cadastrées section AO 118 et AO 119 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 56 mètres, d'encastrier un coffret C 400/P200 et ses accessoires, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

18. PISCINE - SAISON 2015 - TARIFS, HORAIRES ET DATES DE L'OUVERTURE DE LA PISCINE :

Dans le cadre de la préparation de la saison piscine 2015, et suite à la réunion de la commission Loisirs du 10 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur différents points :

- Tarifs de la piscine :
 - ✓ Gratuit jusqu'à 6 ans. Accompagnement obligatoire par une personne de plus de 16 ans.
 - ✓ Enfants de moins de 12 ans : 1,50 €
 - ✓ Adultes : 2,50 €
 - ✓ Cartes abonnés 10 entrées enfants : 10,00 €
 - ✓ Cartes abonnés 10 entrées adultes : 20,00 €
 - ✓ Tarif accompagnateur : 1,50 €
- Horaires d'ouverture de la piscine :

La piscine municipale sera ouverte du **samedi 30 mai 2015 au dimanche 30 août 2015**.

Les heures d'ouverture de la piscine sont les suivantes :

- ❖ Du 30 mai au 3 juillet :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 15 h 30 à 19 h 30.
 - Mercredi : fermeture de la piscine.
 - Samedi et dimanche : de 13 h 30 à 19 h 30.
- ❖ Du 4 Juillet au 30 août :
 - Lundi et mardi: de 12 h 30 à 20 h 00.
 - Mercredi à dimanche : de 10 h 30 à 20 h 00.

❖ De 9 h à 10 h 30 à compter du 4 juillet du mercredi au dimanche: la piscine sera uniquement ouverte aux personnes qui prennent des leçons de natation ou de plongée.

- Leçons : les horaires pour les leçons de natation sont uniquement de 9 h 00 à 10 h 30 à compter du 4 juillet 2015 et du mercredi au dimanche. Les maîtres nageurs gèrent eux-mêmes les leçons mais ils doivent afficher clairement les tarifs des leçons de manière à informer les usagers de la piscine. Le nombre des entrées au cours de cette période sera dénombré.
- Local sécurité : le local doit être libre d'accès à tout instant durant la période d'ouverture de la piscine. La gestion de la pharmacie de la piscine est assurée par M. Patrice DANIELLE. Un cahier de soins sera tenu par tout intervenant à la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de modifier les tarifs pour 2015 comme indiqué ci-dessus, de fixer la date d'ouverture de la piscine du 30 mai au 30 août 2015 aux horaires détaillés ci-dessus, de rappeler et préciser la gestion des leçons par les maîtres nageurs, de rappeler les consignes de sécurité et de la mise en place d'un cahier de soins pour le suivi et la gestion de la pharmacie.

19. SITE INTERNET DE LA COMMUNE - MISE EN PLACE DE TELE-FORMULAIRES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, grâce à la solution « Mes démarches en ligne » proposée par le GIP e-bourgogne, pour mettre à disposition des usagers un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique. Ce service permet de mettre en œuvre les démarches suivantes sur le site internet de la commune :

- Autorisation temporaire de débit de boisson,
- Demande d'acte de naissance,
- Demande d'acte de mariage,
- Demande d'acte de décès,
- Demande de livret de famille,
- Autorisation de stationnement pour un déménagement,
- Demande de rendez-vous avec un élu.

20. Loi ALUR : INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE - ADHESION AU SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISE CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

La Loi ALUR met fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans les Communes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, les communes dotées d'un PLU, ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 et doivent trouver une solution alternative pour poursuivre, dans un souci de sécurité juridique, la délivrance des autorisations du droit des sols.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, a par délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2015 approuvé l'organisation d'un nouveau service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service rattaché à la Direction de l'Urbanisme, qui comprendra 2 instructeurs et un secrétariat à mi-temps, a été dimensionné sur la base de l'adhésion des 22 communes de la Communauté d'Agglomération concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 et du traitement d'un volume de 731 dossiers/an.

Le coût de ce service est estimé à 146 065 € (masse salariale, charges d'exploitation fixes et variables incluses). Les frais seront répercutés aux communes adhérentes sur la base du coût réel de service. A titre informatif, les coûts de chaque acte pourraient être les suivants :

- Certificat d'urbanisme a (simple information) : 61 €,
- Certificat d'urbanisme b (opérationnel) : 122 €,
- Déclaration préalable : 182 €,
- Permis de construire : 304 €,
- Permis d'aménager : 426 €,
- Permis de démolir : 213 €.

Les Communes à faibles ressources pourront bénéficier d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération pour faire face à ces charges nouvelles. Les critères d'éligibilité seront soumis à délibération du Conseil communautaire.

Le service assurera l'instruction des dossiers et proposera au Maire une décision, ce dernier pouvant, sous sa responsabilité, décider de la suivre ou de l'écarter. Le Maire conservera le pouvoir de décision et de signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Les modalités précises de fonctionnement et des missions confiées à ce service mutualisé seront définies par convention dont le projet devra être approuvé par le Bureau communautaire et le Conseil Municipal.

La commune ne disposant pas à ce jour des moyens humains et techniques pour assurer les instructions des permis de construire, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adhérer au nouveau service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'Agglomération, d'approuver le dispositif de facturation de la prestation sur la base du coût réel du service, d'autoriser M. Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant.

INFORMATIONS:

- Camping des Sources : présentation du compte de résultat 2014.
- AVAP : une nouvelle consultation est lancée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, suite au groupement de commandes, pour le marché de mission d'élaboration d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- Remerciement des associations, CFA Côte d'Or, Club de l'amitié, Contraste, Donneurs de Sang, Adapei 21, les Amis du Vieux Santenay, Toujours Femme, pour l'attribution d'une subvention.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Dheune procède à un recensement des besoins de travaux d'entretien et de restauration de la Dheune dans la cadre du programme quinquennal 2016-2020.
- Suite au courrier concernant un problème de vitesse de circulation des véhicules rue de Lavau, une réunion a eu lieu le 16 mars 2015 avec le Conseil Général. Des propositions seront transmises à la mairie courant mai.

Fin de séance à 00 h 20 mn.